

Réf n°PAG

Rabat le,

05 OCT. 2017

---962

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE),

- Vu le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 joumada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016) portant promulgation de la loi n°39-16 portant modification de la loi n°16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
- Vu le décret n°2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Vu l'appel d'offres n°04/2017 relatif à l'acquisition et la mise en service (installation, paramétrage, assistance au démarrage) d'une solution de gestion de la comptabilité budgétaire, des appels d'offres et des marchés publics, ainsi que les prestations de formation et d'assistance y afférentes au profit de l'AMEE;
- Vu le vice de procédure constaté lors de la réunion d'ouverture des plis du 27 septembre 2017

Décide

Article 1 : L'annulation de l'appel d'offres n°04/2017 relatif à l'acquisition et la mise en service (installation, paramétrage, assistance au démarrage) d'une solution de gestion de la comptabilité budgétaire, des appels d'offres et des marchés publics, ainsi que les prestations de formation et d'assistance y afférentes au profit de l'AMEE.

Article 2 : Le Directeur du Pôle des affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur Général

Saïd MOULINE

CS

1

LL